



Conseil scolaire
francophone de la
Colombie-Britannique

Plan d'accessibilité

2025-2028

Table des matières

1	INTRODUCTION	3
1.1	Reconnaissance	3
1.2	Conseil scolaire francophone	3
1.3	Définitions	4
2	CADRE DE RÉFÉRENCE	5
2.1	Législation	6
2.1.1	Internationale	
2.1.2	Nationale	
2.1.3	Provinciale	
2.2	Actions prises	6
3	PLAN DE 3 ANS	7
3.1	Priorité #1 : Environnement physique	7
3.2	Priorité #2 : Accessibilité aux apprentissages (équipe éducation)	8
4	RÉTROACTION/ÉVALUATION	9
5	RÉFÉRENCES/RESSOURCES	10

Introduction

1.1

Reconnaissance

Nous convenons solidairement et en conscience d'une réalité, d'une Vérité : Les écoles du Conseil scolaire francophone (CSF) de la Colombie-Britannique se trouvent sur les territoires traditionnels et non cédés des peuples de 46 Premières Nations; un habitat avantageux où la paix, la nature et la générosité humaine créent un environnement unique d'éducation en français permettant de riches apprentissages au bénéfice de chaque élève francophone des écoles du CSF. Nous en sommes profondément reconnaissant·e·s.

1.2

Conseil scolaire francophone

Le Conseil scolaire francophone (CSF) est une organisation publique reconnue à l'échelle nationale pour son dynamisme et son esprit novateur. Elle compte près de 6 000 élèves, 47 écoles réparties dans la province et près de 1 200 personnes à son emploi. Le CSF est l'un des plus importants employeurs francophones de l'Ouest canadien.

En tant que conseil scolaire en milieu minoritaire, nous devons composer avec les défis spécifiques liés à la préservation et à la promotion de la langue et des cultures francophones. Notre spécificité provinciale et francophone nous expose à des défis supplémentaires par rapport aux autres conseils scolaires de la province, notamment en ce qui concerne le financement, les ressources humaines et la gestion des infrastructures.

Notre mission est d'inspirer les communautés scolaires par une culture francophone vivante, et de veiller à ce que chaque élève acquière les compétences essentielles pour la vie et l'avenir. Au CSF, nous croyons que chaque personne, quelles que soient ses capacités, doit avoir un accès équitable à une éducation de qualité. Le plan d'accessibilité constitue notre feuille de route pour favoriser un environnement où chaque élève peut s'épanouir sur les plans scolaire, social et émotionnel.

La mise en œuvre de ce plan représente une étape importante vers la construction d'un avenir plus équitable. Elle témoigne de notre engagement à bâtir un environnement d'apprentissage positif et bienveillant, dans lequel chaque élève est soutenu·e pour atteindre son plein potentiel. Ce plan s'appuie sur les principes du Cadre législatif sur l'accessibilité de la Colombie-Britannique, un document de référence essentiel. Il est important de souligner que ce plan est évolutif. Tout au long de son déploiement dans notre district, nous demeurons ouverts aux commentaires, suggestions et à la collaboration.

Ensemble, créons un environnement où chaque élève est valorisé pour ses capacités uniques. Ensemble, cultivons un avenir plus juste et plus accessible pour toutes et tous.

1.3

Définitions

Accessibilité

L'existence de programmes, de services et d'environnements permettant à chacun·e de participer pleinement à la société sans rencontrer d'obstacles.

Appartenance

Sentiment de sécurité et d'inclusion pour l'ensemble des individus dans un environnement accueillant et stimulant. Les individus sont plus susceptibles de s'engager et de réussir lorsqu'ils se sentent valorisés, respectés et inclus.

Comité d'accessibilité

Groupe officiel formé par une ou plusieurs organisations en collaboration avec des personnes handicapées, afin d'élaborer un plan d'accessibilité et un mécanisme de rétroaction.

Handicap

incapacité à participer pleinement et équitablement à la vie en société en raison de l'interaction entre une déficience et un obstacle.

Plan d'accessibilité

Plan élaboré par un comité d'accessibilité qui identifie les défis et les solutions pour surmonter les obstacles à l'accessibilité.

Obstacle

Tout ce qui empêche une personne handicapée de participer pleinement à l'ensemble des aspects de la société en raison de son handicap. Cela comprend l'environnement physique/architectural, les attitudes, l'information, les communications, les politiques ou les pratiques, et les obstacles technologiques.

TYPES D'OBSTACLES

Obstacle environnemental physique/architectural

Obstacle résultant de la conception du bâtiment, des odeurs/sons, de la lumière, de la zone adjacente au bâtiment, de la forme des pièces, de la taille des portes, etc.

Obstacle comportemental

Obstacle découlant des attitudes du personnel, des élèves et de la communauté scolaire, notamment des comportements discriminatoires et un manque de sensibilisation au handicap.

Obstacle de communication

Obstacle découlant des difficultés à recevoir des informations en personne, par téléphone ou en ligne, à interagir avec les enseignants, les pairs, le personnel administratif ou autre, et à suivre une formation.

Obstacle informationnel

Obstacle résultant d'une signalisation inadéquate ou incompréhensible, de difficultés à lire des brochures, des formulaires, des manuels, des sites web, des télécopies, des étiquettes d'équipement, des écrans d'ordinateur, etc.

2

Cadre de référence

Il est attendu que le plan d'accessibilité vise à identifier, supprimer et prévenir les obstacles existant dans les domaines tels que :



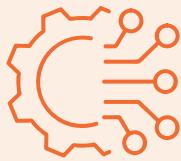
L'emploi



La prestation de services



L'environnement physique



L'information et les communications



Les transports



L'éducation

Dans l'élaboration du plan d'accessibilité, la loi sur l'accessibilité nous demande de tenir compte des principes suivants :

Inclusion

Toutes les personnes britanno-colombiennes, y compris les personnes en situation de handicap, devraient pouvoir participer pleinement et équitablement à la vie de leur communauté.

Adaptabilité

Le plan d'accessibilité doit refléter l'évolution des concepts de handicap et d'accessibilité, qui évoluent au rythme des services, des technologies et des attitudes qui se modifient. Le partenariat avec les communautés des personnes en situation de handicap ainsi que d'autres parties prenantes sera nécessaire pour garantir l'inclusivité et l'accessibilité au CSF.

Diversité

Chaque personne est unique. Les personnes en situation de handicap sont des individus aux origines variées. Les caractéristiques individuelles, comme l'origine ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, la religion et le vécu, influencent grandement le vécu des individus. Le plan d'accessibilité doit reconnaître les principes d'intersectionnalité et de diversité au sein de la communauté des personnes en situation de handicap.

Collaboration

Promouvoir des communautés accessibles est une responsabilité partagée et chacun·e a un rôle à jouer. Le plan d'accessibilité doit créer des occasions pour les organisations et les communautés de collaborer afin de promouvoir l'accès et l'inclusion.

Autodétermination

Le plan d'accessibilité doit viser à donner aux personnes en situation de handicap les moyens de faire leurs propres choix et de mener la vie qu'elles souhaitent.

Conception universelle

Le Centre d'excellence en conception universelle définit la conception universelle comme « *la conception et la composition d'un environnement qui est accessible, compris et utilisé dans toute la mesure du possible par tous les, quels que soient leur âge, leur taille, leurs capacités ou leur handicap.* » Un plan d'accessibilité doit être conçu pour répondre aux besoins de toutes les personnes qui interagissent avec l'organisation.

2.1 Législation

Veuillez cliquer sur les liens ci-dessous pour consulter les documents.

2.1.1 Internationale

[Déclaration des Nations Unies sur les Droits des Peuples Autochtones](#)

[Convention des Nations Unies aux Droits des personnes en situation de handicap](#)

2.1.2 Nationale

[Charte canadienne des droits et libertés](#)

[La loi canadienne sur l'accessibilité](#)

2.1.3 Provinciale

[La loi sur l'accessibilité](#)

[La loi scolaire](#)

[Le code des droits de la personne de la C-B.](#)

2.2 Actions prises

■ CONSULTATION

La communauté a été invitée à participer à un sondage visant à dresser un état des lieux et à identifier les priorités pour l'élaboration du plan d'accessibilité.

■ MISE EN PLACE DU COMITÉ D'ACCESSIBILITÉ

Un comité d'accessibilité a été formé à l'automne 2023. Il était composé de parents, d'élèves et de membres du personnel. À noter que le comité comprenait également des personnes vivant avec un handicap, qu'il soit visible ou invisible.

3 Plan de 3 ans

3.1 Priorité #1 : Environnement physique

Objectif :

Rendre les établissements scolaires et le bureau central accessibles à chaque personne qui les fréquente.

■ ÉTATS DES LIEUX

Un processus d'évaluation mené par un consultant a débuté au printemps 2025. Pour les écoles à évaluer en premier, les critères ont été, l'âge du bâtiment et le fait que le bâtiment appartienne ou non au CSF.

Les mesures seront prises en suivant les recommandations données après l'évaluation.

■ PRÉVISIONS

2024/2025 École Océane (Nanaimo), École La Vérendrye (Chilliwack), École des Cascades (Duncan), École des Voyageurs (Langley)

2025/2026 École Franco-nord (Prince George), École Côte-du-soleil (Powell River), École des Deux-rives (Mission), École Entre-lacs (Penticton)

2027/2028 École de l'Anse-au-sable (Kelowna), École Collines-d'or (Kamloops), École des Sept-sommets (Rossland)

Il est important de mentionner que jusqu'à présent, le département a accordé la priorité à l'ensemble des projets liés à l'accessibilité selon les demandes des écoles.

Quelques-uns des projets accomplis :

- » Toilettes accessibles aux personnes en situation de handicap à l'école des Voyageurs,
- » Rampe d'accès pour portable à l'école La Vérendrye,
- » Portail d'accès pour la bibliothèque à l'école Victor-Brodeur,
- » Rampes d'accès pour les portatives à l'école Gabrielle-Roy.

2024/2025- projet de rénovation toilettes non genrées :

- » École Franco-nord (Prince George)
- » Modification des portes des cabines à l'école des Pionniers-de-Maillardville.

3.2 Priorité #2 : Accessibilité aux apprentissages

Objectif :

Continuer à améliorer l'accessibilité aux apprentissages en mettant en place les meilleures pratiques en enseignement et en apprentissage socio-émotionnel.

■ ÉTATS DES LIEUX

- » Utilisation du programme Moozoom dans les écoles à partir de la plateforme informatique.
- » Utilisation du programme Bienveillance au Quotidien (Random Acts of Kindness).
- » Formations Low Arousal Jour 1, Jour 2, Jour 3 pour prévenir les comportements à défi, soutenir les élèves en détresse.

■ PRÉVISIONS

Parmi les initiatives visant à évaluer et à améliorer la santé mentale et le bien-être des élèves, on peut citer :

- » Création du poste de direction des écoles sécuritaires et des services psychoéducatifs et socioémotionnels. Le service aura les priorités suivantes :
 - ↳ Acquisition de ressources pour aider le personnel enseignant à dispenser des programmes d'éducation à la santé sexuelle aux élèves présentant une déficience intellectuelle et ayant d'autres besoins de soutien.
 - ↳ Soutien au personnel enseignant avec des ressources sur le bien-être mental pour chaque niveau.
 - ↳ Formation du personnel pour promouvoir la santé mentale des élèves, améliorer leur santé mentale et leur bien-être et réduire la stigmatisation associée aux maladies mentales.
 - ↳ Formation du personnel sur la neurodiversité.

4

Rétroaction/Évaluation

■ ÉVALUATION

Le Comité d'accessibilité se réunira 2 fois par an pour examiner les progrès et évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du plan afin d'améliorer l'accessibilité dans l'ensemble du CSF. Le comité veillera à ce que les mesures suivantes soient prises concernant le plan d'accessibilité :

- » Préparer un bilan annuel de l'avancement des mesures prises pour mettre en œuvre le plan, qui sera communiqué à la direction générale et au conseil d'administration du CSF.
- » Réviser et mettre à jour le plan d'accessibilité tous les trois ans, en consultation avec les personnes en situation de handicap et les autres membres concerné·e·s de la communauté.
- » Le plan d'accessibilité est un document évolutif qui sera mis à jour à différents moments au cours de la première année, à mesure que de nouvelles données émergeront et que de nouvelles priorités d'action seront définies.

■ RÉTROACTION

Pour les rétroactions vous pouvez envoyer un courriel à planaccessibilite@csf.bc.ca

5

Références/Ressources

Accessible British Columbia Act (Loi sur l'accessibilité de la C.-B.)

<https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/21019>

Convention relative aux droits des personnes handicapées (ONU)

<https://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

Code des droits de la personne de la C.-B. (B.C. Human Rights Code)

https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/00_96210_01

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/decl_doc.html

Guide de la Charte canadienne des droits et libertés (Gouvernement du Canada)

<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/comment-droits-proteges/guide-charte-canadienne-droits-libertes.html>

Loi canadienne sur l'accessibilité (Accessible Canada Act)

<https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-0.6/page-1.html>

Loi scolaire de la Colombie-Britannique (B.C. school Act)

https://www.bclaws.gov.bc.ca/civix/document/id/complete/statreg/96412_02



Conseil scolaire
francophone de la
Colombie-Britannique

**Conseil scolaire francophone
de la Colombie-Britannique**

100 - 13511 Commerce Parkway,
Richmond C.-B. V6V 2J8
Tél. : 1.888.715.2200
Téléc. : 604.214.9881
Courriel : info@csf.bc.ca

csf.bc.ca